



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 09 DEC 2020  
et publié le 11 DEC. 2020 est exécutoire.

Question n° 9

**Mutualisation des Offices de tourisme du Sud Berry : création d'un groupement de commandes pour le lancement d'une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLACANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
<b>ORCENAIS</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUNIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES  À partir du point n° 13  Pouvoir à Malika LACH-HAB
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Claude AUBAILLY	
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020  
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20201203-03122020Quest9-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2020  
Date de réception préfecture : 09/12/2020

## Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

### Question n° 9

#### **Mutualisation des Offices de tourisme du Sud Berry : création d'un groupement de commandes pour le lancement d'une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique**

Monsieur Didier DEVASSINE, 7ème Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code de la commande publique ;

vu la compétence promotion touristique de la Communauté de communes ;

vu la convention de coopération entre les Office de tourisme du Berry Saint-Amandois, le Conseil départemental du cher et Tourisme & Territoires du Cher ;

considérant qu'afin de créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et ainsi améliorer la communication du territoire, il est nécessaire de lancer une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;

considérant que pour mener cette action, il est nécessaire de créer un groupement de commandes ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de France s'est portée volontaire pour assurer la coordination ;

considérant que le coût estimé de cette étude est de 40 000 € HT et qu'elle devrait bénéficier de subventions à hauteur de 80 % et que le reste à charge sera calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire ;

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la réalisation de cette étude ;**
- **valide la convention de groupement de commandes (ci-joint) ;**
- **mandate la Communauté de communes Cœur de France, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.**

---

  
Le Président  
Daniel BÔNE



## ÉTUDE DE POSITIONNEMENT ET D'IMAGE POUR CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES



## **ENTRE :**

**La Communauté de communes CŒUR DE FRANCE**, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020,

ci-après dénommée coordonnateur du groupement

**La Communauté de Communes ARNON BOISCHAUT CHER**, 2 rue Brune – 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, représentée par son Président, Monsieur Dominique BURLAUD, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du

**La Communauté de Communes BERRY GRAND SUD**, 6 Grande Rue – 18170 LE CHÂTELET, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI, agissant ès qualité et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du

**La Communauté de commune du DUNOIS**, Place du Champ de Foire – 18130 DUN-SUR-AURON, représentée par son Président Louis COSYNS, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil communautaire du  
ci-après dénommées les membres du groupement

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

Une convention de coopération entre les Offices de Tourisme du Berry Saint-Amandois a été signée entre les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et du Dunois dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Créer une image de marque cohérente et améliorer la communication du territoire à l'échelle de la destination Berry Saint-Amandois,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique

Afin de définir les différentes actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique va être réalisée.

Pour cela, un groupement de commandes est constitué afin de passer un marché public de prestations intellectuelles pour réaliser cette étude, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

#### **Article 1 : Objet et nature de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'élaboration, de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et de choix du prestataire

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

La convention a pour objet la formation d'un groupement de commandes qui n'aura pas de personnalité morale. Le présent groupement est librement constitué entre ses membres.

## **Article 2 : Membres et coordonnateur - désignation et adhésion :**

Les membres du présent groupement sont désignés en tête de la présente.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté de communes Cœur de France est désignée, par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur mandaté en vue de la préparation du marché, la sélection du ou des prestataires, la passation, la signature et l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chacun des membres.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au titre de la présente convention.

## **Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

### **3.1 Procédure de marché à mettre en œuvre**

Les règles applicables sont celles prévues par le Code de la commande publique notamment en matière de publicité et de seuil.

Eu égard au montant prévisionnel du marché estimé à 40 000 € HT, la procédure à retenir est celle d'un marché à procédure adaptée. Le coordonnateur doit s'assurer de respecter les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, transparence des procédures et égalité de traitement).

### **3.2 Relations entre les membres du groupement**

Le coordonnateur est le pouvoir adjudicateur du marché à qui revient le choix du prestataire. Néanmoins, une fois la mise en concurrence établie par le coordonnateur, celui-ci associera les membres du groupement du (ou des) prestataire(s) au moyen d'une communication commentée des offres reçues ou bien d'une réunion de présentation et de discussion des offres. Il revient au pouvoir adjudicateur du coordonnateur de procéder au choix définitif et à la signature du marché.

Les membres du groupement donnent leur accord pour que les partenaires, notamment les cofinanceurs de l'étude (Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre des CRST et/ou des GAL LEADER pour les fonds européens FEADER) puissent être associés et participer aux travaux pour la définition des besoins, la sélection du (ou des) prestataire(s), un avis sur les résultats et l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention. Chaque membre du groupement s'engage à régler les sommes dues au titre du marché contracté par le coordonnateur dans les délais légaux de 30 jours après réception du titre.

### **3.3 Charges du groupement**

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

### 3.4 Calcul de la part due par chaque membre du groupement et modalités de paiement

La répartition du coût de la prestation entre les membres du groupement est arrêtée au prorata du nombre d'habitants

	Nombre d'habitants	% du total de la population
Communauté de communes Arnon Boischaud Cher	8 316	17,83 %
Communauté de communes Berry Grand Sud	11 842	25,39 %
Communauté de communes Cœur de France	18 706	40,11 %
Communauté de communes du Dunois	7 769	16,66 %
TOTAL	46 633	

Le coordonnateur se chargera de demander les subventions auprès de tiers tels que le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre des CRST et/ou des GAL LEADER pour les fonds européens FEADER notamment.

Le coordonnateur s'acquittera directement des factures auprès titulaire du marché et de fait, effectue une avance de fonds pour les autres membres du groupement. Il émet ensuite les titres de recettes permettant aux membres du groupement de reverser leur part due, déduction faite des subventions obtenues.

#### Article 4 : Organisation de la procédure et de l'exécution du marché

##### Article 4.1. – Missions des membres du groupement

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de rédiger l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- d'informer les autres membres du groupement de la date d'envoi de l'AAPC et des date et heure limites de réception des offres,
- de réceptionner les plis et en assurer l'enregistrement,
- d'ouvrir les plis
- d'établir les tableaux d'ouverture des candidatures et des plis,
- pour l'analyse des candidatures et des offres, le coordonnateur associera les membres du groupement à la sélection du prestataire au moyen d'une communication commentée des offres reçues ou bien lors d'une réunion de présentation et de discussion des offres,
- de rédiger un rapport de choix, de classer les offres et de proposer une offre économiquement la plus avantageuse,
- de contrôler administrativement l'offre retenue,
- de procéder à une mise au point (le cas échéant), de l'adresser au futur titulaire du marché et de la faire signer par les parties au marché,
- de rédiger les lettres de rejets, de les faire signer et de les adresser aux candidats non retenus,
- le cas échéant, de rédiger les lettres d'explications en cas de réclamation d'un candidat non retenu,
- de faire signer l'offre par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur,
- de rédiger la lettre de notification, de la faire signer et l'adresser par lettre recommandée dématérialisée au candidat retenu.

Les autres membres du groupement sont chargés :

- de transmettre au coordonnateur une copie de la délibération de leur assemblée délibérante approuvant cette convention,
- de répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti,
- d'inscrire le montant qui le concerne dans son budget.
- 

#### **Article 5 : Répartition des frais engagés**

Il ne sera pas demandé aux autres membres de contribution aux frais matériels et de personnels du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement exécute et rémunère le titulaire pour sa part, comme cela est défini dans l'article 3.4 de la présente convention.

Tous les frais liés à la présente convention seront engagés par le coordonnateur (frais de publicité, etc.).

#### **Article 6 : Retrait et modification**

##### Article 6.1. – Retrait de l'une des parties

Le retrait d'un membre du groupement est impossible pendant les phases de passation ou d'exécution du marché.

##### Article 6.2. – Modification

Toute modification de la présente convention se réalise par voie d'avenant qui doit être approuvée par les membres du groupement et selon les mêmes formes que la passation de la convention constitutive.

#### **Article 7 : Nullité relative**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

#### **Article 8 : Juridiction compétente**

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès qu'elle aura été notifiée à l'ensemble de ses membres. Elle est conclue pour la complète exécution du marché et sera considérée comme résiliée dès remboursement des sommes dues par les membres du groupement au coordonnateur au titre des avances qu'il aura réalisées pour le paiement.

## **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les membres du groupement font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Le Président de la Communauté  
de communes Cœur de France

Le Président de la Communauté  
de communes Arnon Boischaut Cher

Daniel BÔNE

Dominique BURLAUD

Le Président de la Communauté  
de Communes Berry Grand Sud

Le Président de la Communauté  
de communes du Dunois

Jean-Luc BRAHITI

Louis COSYNS